

PèrePrénoms Valentin, Paul, AndréNom ⁽²⁾ BAILLYNé ⁽³⁾ le 30 avril 1984à 1 heures 45 à Limoges
(Haute-Vienne)Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Jean-Michel, Pierre,
Georges BAILLYet de ⁽⁵⁾ Nathalie, Aline, Pascale
FREBILLOTExtrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1323le ⁽⁶⁾ 4 juin 2018MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

Mariage célébré à _____

Il a été déclaré ⁽⁸⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾MèrePrénoms Julie, Michèle, GladysNom ⁽²⁾ TANCREZNé ⁽³⁾ le 10 avril 1992à 16 heures 30 à Saint-Germain-en-Laye
(Yvelines)Fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Pierre, Marie TANCREZet de ⁽⁵⁾ Gladys, Thérèse, Elise MALASSAGNEExtrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 815le ⁽⁶⁾ 4 juillet 2018MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

le _____ à _____ heures _____

le _____

L'officier de l'état civil
Sceau _____

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».

(4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, M. ..., notaire à ... ».

1^{er}

ENFANT ⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1379
Le 18 Mai 2018 à 12 heures
est né(e)⁽²⁾ Maxiul Pieue Yliche
BAILLY-TANGREZ suivant
déclaration conjointe du 24
mai 2018

du sexe Masculin à Villeneuve-St-Georges
Val de Marne

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ en molie Uffe
Par le Père

Délivré conforme aux registres, le 24 MAI 2018
MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par la père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

2^{ème} ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 683

Le 12 mars 2024 à 11 heures 47
est né(e)⁽²⁾ Livia, Nathalie, Gladys

BAILLY TANCREZ

(1^{ère} partie : BAILLY, 2^{ème} partie : TANCREZ)

suivant déclaration conjointe du 24 mai 2018

du sexe féminin à Melun (Seine et Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 13 mars 2024 en cette mairie
par son père

Délivré conforme aux registres, le 13 mars 2024

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil délégué

Sceau



[Signature]

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le..., à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ..., » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».